ARRETE N° EPE UCA-2025-390

PORTANT TARIFICATION DU DIPLÔME INTERUNIVERSITAIRE « INFIRMIER DE SANTE AU TRAVAIL » PORTE PAR L'UFR MEDECINE ET PROFESSIONS PARAMEDICALES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :
La tarification à compter de 2025-2026 du Diplôme InterUniversitaire « Infirmier de Santé au Travail » porté par l'UFR Médecine et Professions Paramédicales comme suit :

Tarif 1 (tarif plein)	2 500 € par année	Module 1. Connaissance du monde de l'entreprise / Règlementation (32h) : 990 euros Module 6. Promotion de la santé (24h) : 790 euros
Réinscription à l'examen sans suivi de cours	200 €	

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*